

# CONTRIBUTIONS AUX COÛTS DU RESEAU CCR

Sur la base des articles 19 des conditions générales de raccordement, d'utilisation du réseau et de fourniture d'énergie électrique et 20 des conditions générales relatives au raccordement des installations de production d'énergie électrique et à la reprise de l'énergie produite, ce document définit le montant des contributions aux coûts du réseau (CCR) pour le raccordement aux réseaux de distribution.

Les contributions aux coûts du réseau électrique (CCR) sont destinées à financer l'infrastructure générale du réseau à haute, moyenne et basse tension. Elles font l'objet d'une taxe qui ne peut en aucun cas faire l'objet d'un remboursement ultérieur.

En plus des contributions aux coûts du réseau CCR, la totalité des coûts d'établissement du raccordement y compris les travaux de génie civil sont à la charge du client. Ils seront facturés en supplément selon le règlement communal sur le raccordement au réseau de distribution d'énergie électrique.

Les prix mentionnés ci-dessous s'entendent hors TVA.

Le présent document annule et remplace toutes dispositions antérieures. Il rentre en vigueur au 1 janvier 2024.

## CCR basse tension :

**Les calibrages des fusibles d'entrées aux CSG pour les cas de figures ci-dessous correspondent à des forfaits ménages :**

Maison individuelle 25A CHF 1'750.-

Petits immeubles 40A, max. 4 appartements, montant par appartement CHF 1'500.-

**En dehors des configurations forfaitaires décrites ci-dessus, les tarifs appliqués se font sur la base du calibrage des fusibles généraux ou du disjoncteur réseau de l'immeuble :**

Prix par ampère à l'introduction CHF 180.-

Passage du monophasé au triphasé CHF 1'200.-

### Augmentation d'intensité :

Prix par ampère supplémentaire CHF 180.-

## CCR moyenne tension :

Contributions aux coûts du réseau MT CHF 126.- /kVA

## Taxe de raccordement :

Selon **article 10** du règlement communal sur le raccordement au réseau de distribution d'énergie électrique.